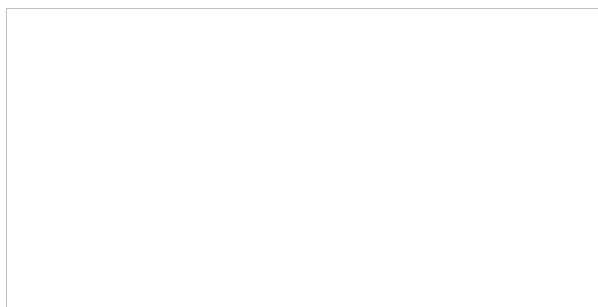




Utilisation du sas de remplissage des déchets

- ① Le cas échéant, appuyez brièvement sur le bouton rouge afin de mettre en marche l'installation. Le voyant jaune s'allume ensuite.
- ② Passez lentement le transpondeur devant le champ de lecture de transpondeurs, à une distance d'environ 5 cm.
Lorsque votre transpondeur est autorisé (le voyant vert s'allume), les conduits d'introduction sont déverrouillés et un « clic » se fait entendre.
- ③ Vous pouvez maintenant ouvrir un conduit d'introduction et y jeter vos déchets.
- ④ Après la fermeture du conduit d'introduction, l'installation se verrouille automatiquement. La quantité de déchets éliminée est attribuée à votre transpondeur.

Conseil

Utilisez le plus petit conduit d'introduction pouvant accueillir vos déchets. Vous n'aurez ainsi pas de frais inutiles à payer.

États de fonctionnement particuliers →

voyant rouge

- 5x clignotements rouges → votre transpondeur n'est **PAS** autorisé.
- clignotement rouge permanent → aucun conteneur à déchets ne se trouve dans le box (ou état de service).
- allumage rouge permanent → le conteneur à déchets est plein.

Remarque

L'autorisation d'un transpondeur n'est possible que sur les champs de lecture de transpondeurs signalisés.
Les champs d'affichage servent uniquement à donner des informations sur les états de fonctionnement.



Champ de lecture de transpondeurs



Champ d'affichage

Pourquoi une facturation des déchets basée sur le principe de causalité ?

Déchets non recyclables : L'élimination des déchets non recyclables est onéreuse et une augmentation des tarifs est probable.

Déchets recyclables : L'élimination des emballages en plastique et en métal (*par ex. bouteilles de boissons, pots de yaourt, boîtes métalliques...*), du papier et du verre est gratuite.
La raison en est la suivante : les coûts d'élimination de ces emballages sont compris dans leur prix d'achat et ont donc déjà été payés par vos soins !

Important : Éliminez tous les déchets qui ne doivent pas être jetés dans le conteneur à déchets non recyclables payant dans le conteneur à déchets recyclables prévu à cet effet (poubelles jaune/orange, sacs jaunes etc.).

Pour ce faire, veuillez également respecter les instructions de tri sélectif.

Attention : Si un conteneur à déchets recyclables est pollué par des déchets non recyclables mal triés, l'ensemble du conteneur sera éliminé au prix des déchets non recyclables. Cela augmente inutilement les prix pour toutes et tous !

Notre objectif : **économiser de l'argent !**

Comment ? Avec une réduction des déchets non recyclables grâce à un tri sélectif bien effectué !

Pourquoi un sas de remplissage de déchets ?

L'élimination des déchets non recyclables est attribuée à votre foyer et vous ne payez que votre part (quantité minimale incluse).

Quand mon apport de déchets est-il enregistré ?

Dès que vous avez ouvert le conduit d'introduction.

Quelle quantité est enregistrée ?

La totalité de la capacité du conduit d'introduction est toujours prise en compte, utilisez donc celle-ci de manière optimale.

Mes déchets ne passent pas dans le conduit d'introduction ?

Nous vous recommandons d'utiliser des sacs poubelle permettant d'exploiter la dimension du conduit d'introduction de manière optimale.

Les objets encombrants doivent être éliminés dans le conteneur à déchets encombrants ou être leur taille doit être réduite avant l'introduction.

Que se passe-t-il si le conteneur à déchets du sas de remplissage est plein ?

Le voyant s'allume en rouge de manière permanente (après allumage). Il est impossible d'ajouter des déchets avant la prochaine élimination par l'entreprise d'élimination.

J'ai perdu mon transpondeur ?

Veuillez contacter sans attendre votre syndic de copropriété afin que personne ne puisse éliminer ses déchets à vos frais.

Je n'ai pas de déchets ?

Tous les foyers engendrent des déchets qui doivent être éliminés selon les règlements locaux de gestion des déchets.

Économiser de l'argent et protéger l'environnement, c'est simple :

- Ne pas déposer de déchets à côté du sas de remplissage des déchets
- Utiliser des emballages réutilisables et des recharges
- Ne pas jeter de déchets non recyclables dans le conteneur à déchets recyclables
- Utiliser un panier au lieu des sacs en plastique
- Passer à des unités de conditionnement plus grandes
- Réduire la taille des grands cartons